

**Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.**

#### **Article 1 - VALIDITE**

Notre offre est valable pour une durée de 1 mois pour des travaux à effectuer dans les 3 mois de son acceptation signée du client. Toute commande passée après ce délai de 1 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part.

La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

#### **Article 2 - PROPRIETE DES DEVIS ET DES PLANS**

Nos devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts.

#### **Article 3 - DELAIS**

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- de modification du programme des travaux,
- de retard des autres corps d'Etat,
- de travaux supplémentaires,
- où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue,
- de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur.

#### **Article 4 - CONDITIONS D'EXECUTION**

Nous ne sommes tenus de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus par notre offre. La pose de nos ouvrages ne pourra s'effectuer qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet et après sécheresse complète de maçonneries, plâtrerries, et carrelages.

#### **Article 5 - RECEPTIONS – RECLAMATIONS**

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

#### **Article 6 - PAIEMENT**

Nos travaux étant entièrement exécutés sur commande, leur paiement s'effectue comme suit :

- à la commande : ....40. %
- au milieu des travaux : 30 %
- le solde à la date d'échéance figurant sur la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.

#### **Article 7 – RETARD DE PAIEMENT**

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans les délais prévus, le vendeur se réserve le droit de reprendre la fourniture livrée. L'acheteur ne peut jamais, sous prétexte de réclamation formulée par lui, à l'encontre de la société retenir tout ou partie des sommes dues par lui par cette dernière, ni opérer une compensation. Quelles que soient les modalités de paiement, tout retard de paiement entraînera automatiquement une pénalité égale à cinq fois le taux d'intérêt légal + dix points + quarante euros d'indemnité forfaitaire.

#### **Article 8 - SUSPENSION DES TRAVAUX**

En cas de non-observation des conditions de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

#### **Article 9 - CLAUSES PENALES**

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

Le taux de ces intérêts de retard est égal à 1% par mois de retard. Après mise en demeure, ils courront à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

#### **Article 10 - RESERVE DE PROPRIETE**

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre la chose livrée et, si bon nous semble, de résoudre le contrat.

#### **Article 11 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de contestation, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social de notre entreprise.

#### **Article 12 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016-679 du 27 avril 2016, le client dispose des droits d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification sur les données personnelles le concernant. En adhérant à ces conditions générales de ventes, le client consent à ce que la société collecte et utilise ces données pour la réalisation du présent contrat. Une fois le contrat terminé, les données personnelles récoltées sont archivées pour les besoins administratifs pour une durée maximale de trois ans.

#### **Article 13 – DROIT A L'IMAGE**

L'acheteur autorise la société à photographier les fournitures posées et accepte que celles-ci soient utilisées pour promouvoir le savoir faire et l'image de l'entreprise, notamment pour les documents commerciaux et le site internet. A la signature du devis et à tout moment, le client a la faculté de révoquer cette autorisation par simple écrit de sa part.

#### **Article 14 – MEDIATION**

La responsabilité de la Sté MF PLOMBERIE CHAUFFAGE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable ou pour toutes contestations, il est attribué compétence exclusive aux tribunaux de la circonscription judiciaire de notre siège social. Cette attribution de compétence reste valable quel que soit le mode de paiement ou même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel de garantie.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », après nous avoir sollicités et à défaut de réponse vous satisfaisant, vous avez la possibilité de recourir gratuitement à une procédure de médiation de la consommation auprès de :

**CM2C**  
49 rue de Ponthieu  
75 008 PARIS  
Tel : 01 89 47 00 14  
Site internet : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>  
Mail : [litiges@cm2c.net](mailto:litiges@cm2c.net)

#### **Article 15 – GARANTIE – SAV**

En cas de défaut ou panne, le Client devra contacter la Société au numéro de téléphone indiqué sur le devis accepté par le Client. La Société confirmera au Client la marche à suivre pour mettre en œuvre la garantie. 9.1 • Garanties légales de conformité : La Société est tenue, pour tous les Equipements vendus, à l'application des garanties légales de conformité (articles L. 217-4 à L. 217-13 et L. 217-16 du Code de la consommation) et des vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil) dans les conditions prévues par la loi. La Société informe le Client que, lorsque celui-ci agit en garantie légale de conformité : - il bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du/des Equipements pour agir ; - il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du/des Equipements, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation ; - il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du/des Equipements durant les 24 mois suivant la délivrance du/des Equipements. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale consentie par la Société. Il est rappelé que le Client peut également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil et que dans cette hypothèse il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction de prix conformément à l'article 1644 du code civil. La Société décline en revanche toute responsabilité ou garantie dans le cas d'une mauvaise utilisation de l'Equipement, dans le cas d'une utilisation détournée par le Client et/ou dans le cas de l'usure normale des Equipements. Si les Équipements livrés sont non conformes aux Équipements commandés par le Client ou s'ils présentent des vices-cachés, ce dernier devra adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à la Société à l'adresse indiquée sur le devis accepté par le Client, pour lui notifier la non-conformité ou les vices-cachés des Equipements dans les plus brefs délais. La Société accusera réception de la demande du Client et lui confirmera la marche à suivre si le caractère non conforme des Equipements est confirmé. RAPPEL DES TEXTES LÉGAUX SUR LES GARANTIES LÉGALES : Article L.217-4 du Code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. Article L.217-5 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle. - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage. 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. ». Article L.217-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. Article L. 217-16 du Code de la consommation : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. Article 1641 du Code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Article 1648 du Code civil, premier alinéa : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice

**Article 16 – Formulaire de rétractation – Annulation de commande** (Code de la consommation articles L.221-18 et suivants)

A renvoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à MF PLOMBERIE CHAUFFAGE 31 rue de la Poterne 60510 BRESLES au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou le premier jour ouvrable suivant si le quatorzième jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé.

Je soussigné ..... déclare annuler la commande ci-après N° : .....

Nature de la marchandise ou du service commandé : .....

Date de la commande : .....

Nom(s) et prénom(s) du(des) clients(s) : .....

Adresse du(des) client(s) : .....

Fait à : ....., le : ..... - Signature : .....